



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



Pradines, le 05 septembre 2024

Mesdames et Messieurs les Maires  
du Département du Lot  
Mesdames et Messieurs les Présidents  
des Etablissements Publics  
Communaux et Intercommunaux du Lot

**OBJET** : Promotion Interne Année 2024

**PJ** : Postes ouverts à la promotion interne de 2024

Mesdames, Messieurs les Maires,  
Mesdames, Messieurs les Présidents,

La promotion interne est un mode de recrutement qui permet de changer de cadre d'emplois et constitue un mode dérogatoire au concours.

Cette modalité de promotion n'est possible qu'après inscription sur une liste d'aptitude.

Le nombre d'agents inscrits sur cette liste est limité par un quota fixé par chaque statut particulier.

Au vu des recrutements intervenus dans les collectivités affiliées, il se dégage un certain nombre d'inscriptions pour l'accès aux grades figurant en annexe du présent courrier.

Les conditions à remplir sont consultables sur le site du CDG46 selon le chemin d'accès suivant :  
Accueil/Gérer les RH/Carrière/Promotion interne

Les dossiers à compléter et à retourner sont téléchargeables sur le site du CDG46 selon le chemin d'accès suivant :  
Accueil/Gérer les RH/Base documentaire/Formulaire

Les dossiers devront parvenir au service Gestion des Carrières **au plus tard le 10 octobre 2024**  
**(cachet de la poste faisant foi).**

**CDGFPT du LOT**

12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028

Je vous rappelle que pour que les dossiers soient recevables et puissent être instruits, l'agent doit avoir suivi obligatoirement 2 jours de formation de professionnalisation auprès du CNFPT entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2023.

Si les fonctions de certains agents les amènent à suivre des formations que le CNFPT ne peut pas leur proposer, ils peuvent, sous certaines conditions les faire reconnaître au titre de la formation de professionnalisation.

Dans ce cas, le CNFPT pourra, si les conditions sont remplies, délivrer une dispense totale ou partielle sur la base des attestations de formation fournies par ces organismes.

Je vous prie également de vous assurer que les dossiers, envoyés exclusivement par voie postale, soient complets et contiennent tous les justificatifs requis, faute de quoi, ils ne pourront pas être étudiés.

J'attire votre attention sur certains éléments à prendre en compte :

- Les conditions pour la promotion interne sont à remplir au 01/01/2024 ;
- Lorsque les conditions d'ancienneté mentionnent la notion de « services publics effectifs » ou « services effectifs » sans autre précision, cela inclut les services effectués en tant que fonctionnaire titulaire et stagiaire, ainsi que ceux accomplis en tant qu'agent contractuel.
- Pour les agents à temps non complet, la durée de travail supérieure ou égale au mi-temps est assimilée à du temps complet ;
- Si la durée de travail est inférieure au mi-temps, il y a proratisation. Avec le passage aux 35 heures, le mi-temps est égal à 19h30 jusqu'au 31/12/2001 et à 17h30 à partir du 01/01/2002 ;

Le Service Gestion des Carrières se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, Mesdames, Messieurs les Présidents, l'assurance de mes sincères salutations.

La Présidente,



Véronique ARNAUDET